



République Française

# VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction Affaires Juridiques  
Service Recouvrement Taxes Domaine Public  
Tél. 04 94 36 81 72  
[odp@mairie-toulon.fr](mailto:odp@mairie-toulon.fr)

**DEMANDE - PROLONGATION - D'AUTORISATION D'OCCUPATION  
PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE TOULON**  
(ARTICLE L.113-2 CODE DE LA VOIRIE ROUTIERE ET L.2213-6 DU CODE GÉNÉRAL DES  
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

**N° d'autorisation initiale :**

• **Demandeur**

**(Si le demandeur est une entreprise, joindre obligatoirement un extrait Kbis de moins de trois mois)**

Nom et Prénom ou Nom de la société ou de l'entreprise

N° RCS :

Adresse :

Code postal :  Commune :

Tél. fixe :  Tél. portable :

Email :

**NB : Le demandeur est l'entité de référence :**

- Joignable à tout moment - même en dehors des horaires de fonctionnement du chantier,
- Devra s'acquitter des droits de voiries (taxes du domaine public).

• **Agissant pour le compte de**

(Maître d'ouvrage ou propriétaire, si différent du demandeur)

Nom et Prénom:

Adresse :

Code postal :  Commune :

Tél. fixe :  Tél. portable :

Email :



## • Responsable de chantier

---

Nom et Prénom:

Adresse :

Code postal :  Commune :

Tél. fixe :  Tél. portable :

Email :

## • Autorisations d'urbanisme

---

N° de Permis de Construire :  Délivré le :

N° de Déclaration Préalable :  Délivrée le :

N° de Permis de Démolir :  Délivré le :

## • Nature et emprise de l'occupation

---

Échafaudage :

Longueur :  mètres    Largeur :  mètres

Hauteur (échafaudage)  mètres    Surface totale occupée :  m<sup>2</sup>

Largeur du trottoir au droit des travaux :  mètres

Palissade / barrières :

Longueur :  mètres    Largeur :  mètres

Grue (compléter formulaire spécifique sur le site de la Ville de Toulon [www.toulon.fr](http://www.toulon.fr))

Lignes électriques de chantier en surplomb sur le domaine public :

Longueur :  mètres

Poteaux relais électrique de chantier sur le domaine public :  nombre

Autre (préciser) :

## • Durée de prolongation du chantier

---

Début :  Fin :  Durée :

## CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### • Délais

---

La demande doit être faite **20 jours** avant le début des travaux ou de l'installation.

Les travaux ou les aménagements ne doivent pas débuter, tant que toutes les autorisations nécessaires n'ont pas été accordées.

Toute demande de prolongation doit être faite avant le terme de l'autorisation en cours. Tout constat d'un dépassement de durée sera considéré comme une occupation **illicite du domaine public** et fera l'objet de sanctions.

***Les arrêtés du Maire concernés doivent être affichés de façon apparente sur le chantier pendant toute sa durée.***

### • Portée de l'autorisation

---

L'autorisation d'occuper le domaine public est accordée à titre personnel, de façon précaire et révocable. Elle ne peut en aucun cas être prêtée, louée ou cédée.

Elle est délivrée pour le seul usage prévu dans la demande et pour une durée ne pouvant excéder celle du chantier.

Elle ne confère aucun droit réel à leur titulaire et elle peut être retirée à tout moment pour des motifs d'ordre public touchant à la sécurité publique et aux droits des tiers sans qu'il puisse résulter pour ce dernier de droits à indemnité.

L'obtention de l'autorisation d'occupation du domaine public ne dispense pas son bénéficiaire de toutes les autres autorisations qu'il sera nécessaire d'obtenir en application de la législation en vigueur.

### • Redevance d'occupation

---

Des droits de voirie seront perçus, selon les tarifs des Emplacements en vigueur votés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Leur règlement sera effectué auprès du Service taxes et recouvrement (Espace culturel des Lices, avenue Commandant Nicolas) dès réception de l'avis de paiement.

Sauf prescriptions contraires, la redevance est due à compter soit de la date figurant sur l'arrêté d'autorisation soit de la date de l'occupation effective du domaine public, constatée par un agent municipal si celle-ci a eu lieu antérieurement à l'autorisation.

En cas de fin anticipée des travaux, un avis de fin d'occupation devra être retourné au Service Taxes et Recouvrement (Espace Culturel des Lices, avenue Commandant Nicolas) dans les 8 jours. A défaut, la redevance sera calculée jusqu'à la date de fin de l'autorisation de voirie.

- **Acte d'engagement**

---

*J'atteste l'adéquation de l'échafaudage / palissades aux travaux projetés.*

*J'ai pris connaissance des préconisations du Guide des bonnes pratiques, de la réglementation nationale en vigueur et de la tarification en vigueur.*

*Je m'engage à régler les droits de voirie et à respecter les conditions d'occupation du domaine public conformément aux différents articles du règlement de voirie.*

Fait à :

Le

Signature du demandeur

« Mention lu et approuvé »  
Cachet de l'entreprise

Ce document complété, signé et accompagné des pièces obligatoires est à retourner : 

---

- **Par Email** : [odp@mairie-toulon.fr](mailto:odp@mairie-toulon.fr)
- **Par courrier** :  
Hôtel de Ville  
Service Taxes et Recouvrement  
Avenue de la République  
CS 71407, 83056 TOULON cedex

Pour plus de renseignements : Tél. 04 94 36 81 80